

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

VITALITY

Société civile de placement immobilier à capital variable

Au capital minimum de 760.000 €

Siège Social : 10, rue Cambacérès, 75008 Paris

934 631 839 R.C.S. Paris

AVIS RECTIFICATIF A L'AVIS DE CONVOCATION N° 2502264 PUBLIE AU BULLETIN DES ANNONCES LEGALES ET OBLIGATOIRES (BALO) DU 21 MAI 2025 (BULLETIN N°61)

L'attention des associés est attirée sur le fait que la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle telle que publiée dans l'avis de convocation paru au BALO n°61 du 21 mai 2025 est modifiée au 27 juin 2025, sans autre changement de contenu.

En conséquence de ce qui précède, il est précisé que les Associés de la société VITALITY sont convoqués, sur première convocation, à **l'assemblée générale ordinaire annuelle** qui se tiendra :

Le 27 juin 2025 à 9 heures 30

Au Morning Lafitte, 34 rue Lafitte – 75009 Paris

A l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport de gestion, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport du commissaire aux comptes sur l'activité de la Société et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, des valeurs de la Société et du capital social - Quitus à la Société de Gestion et au Conseil de Surveillance
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- Approbation du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées par l'article L.214-106 du code monétaire et financier
- Pouvoir pour formalités

Si le quorum n'était pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale serait convoquée.

TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 27 JUIN 2025

PREMIERE RESOLUTION

Présentation du rapport de gestion, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport du commissaire aux comptes sur l'activité de la Société et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, des valeurs de la Société et du capital social - Quitus à la Société de Gestion et au Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Société de Gestion, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes clos au 31 décembre 2024, approuve lesdits comptes tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la Société de Gestion et aux membres du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale prend acte que le capital social de la Société à la clôture de ce premier exercice s'élève à 4 054 500 euros.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, approuve les valeurs de la Société arrêtées au 31 décembre 2024 qui s'établissent comme suit :

- Valeur comptable : 3 875 979 euros, soit 173 euros par part ;
- Valeur de réalisation : 3 875 979 euros, soit 173 euros par part ;
- Valeur de reconstitution : 4 490 520 euros, soit 200 euros par part.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (1.280) € en totalité au poste « Report à nouveau » qui se trouvera ainsi porté de 0 € à (1.280) €.

L'Assemblée Générale prend acte que s'agissant du premier exercice de la Société, il n'a été distribué aucun dividende entre la constitution de la Société et le 31 décembre 2024.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées visées par l'article L.214-106 du code monétaire et financier

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L 214-106 du code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.